

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Adjoint, Nadine BEGARDES, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christian PUJOLLE, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Miguel BENNES qui a donné procuration à Jean BELLOCQ, Patricia DEGOS qui a donné procuration à André LACRAMPE.

Secrétaire de séance : Stéphanie MAZET (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 19/10/2020

Publié et affiché le 21/10/2020

-----  
Ordre du jour:

- Approbation règlement intérieur du conseil municipal
- Tarifs concession cimetièrre
- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- Subvention exceptionnelle Cyclo Club de Poey
- Modalités remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal
- Mise en place d'un conseil en énergie Partagé (CEP) entre la collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)
- Avis Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- Adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de LESCAR
- Programme d'isolation des combles perdus de bâtiments communaux : ancien presbytère
- Programme d'isolation des combles perdus de bâtiments communaux : école de musique
- Programme d'isolation des combles perdus de bâtiments communaux : Local comité des fêtes

A la demande du Maire, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 31 août 2020.

**DEL N° 2020/10/19/01**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Chantal ROUTUROU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu la loi n° 202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu les résultats des élections du 15 mars 2020 et le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 23 mai 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
– **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la délibération.

#### **DEL N° 2020/10/19/02**

#### **CIMETIÈRE: RÉVISION TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2010 portant fixation du tarif des concessions dans le cimetière communal.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à leur revalorisation, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

- Concession trentenaire : 60 € le m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire : 90 € le m<sup>2</sup>
- Columbarium : 550 € pour une durée de 30 ans
- Sépultures cinéraires individuelles : 250 € pour une durée de 30 ans
- Jardin du souvenir : 31 €
- Redevance journalière pour occupation du caveau communal : 3 € par jour à partir du 16ème jour d'occupation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 21 octobre 2020, le tarif des concessions sépulcrales tel que proposé ci-dessus.

#### **DEL N° 2020/10/19/03**

#### **FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Considérant** l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 19 décembre 2019, il s'avère nécessaire pour les communes de mettre à jour leur délibération en matière de taxe d'aménagement pour l'adapter au document du PLUi et en particulier au nouveau zonage.

**Considérant** la délibération du 17 novembre 2014 portant institution de la taxe d'aménagement sur la commune de POEY DE LESCAR,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, de maintenir le taux de 5% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **DEL N° 2020/10/19/04**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CYCLO CLUB DE POEY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2020 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2020, et octroyant une subvention à hauteur de 250,00€ pour l'association Cyclo Club de Poey,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Cyclo Club de Poey perçoit une subvention annuelle de 500,00€ depuis 2016

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser le montant de cette subvention par un versement complémentaire à hauteur de 250,00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association Cyclo Club de Poey pour un montant de 250,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'Association Cyclo Club de Poey
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DEL N° 2020/10/19/05**

## **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX ET DU PERSONNEL COMMUNAL**

### **1. Frais de missions et de déplacements des élus municipaux**

#### **Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (article L 2123-18 et R2123-22-1 du Code General des Collectivités Territoriales)**

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l' élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :  
- Les frais de séjour : (hébergement et restauration) et les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l' élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon l'annexe joint.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement ou à un règlement direct dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié

#### **a. Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT)**

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l' élu des indemnités kilométriques prévues en annexe s'il utilise son véhicule personnel.

#### **b. Frais de déplacement des élus à l' occasion de formations (art L 2123-14 du CGCT)**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

### **2. Déplacements temporaires du personnel municipal – modalités d'indemnisation**

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents stagiaires, titulaires, non titulaires, en CDI et recrutés sur des emplois d'insertion peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du

décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Public d'Etat.

#### **a. Indemnités de mission**

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe) :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégué,
- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière et que les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs.

#### **b. Les frais de transport**

Dans le cadre de leurs déplacements en mission, les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant de manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (voir annexe). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

La commune pourra également autoriser le déplacement par un autre moyen de transport s'il s'avère plus intéressant financièrement.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Dans ce cas, le déplacement à la gare ou à l'aéroport sera remboursé par le biais des indemnités kilométriques. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Le remboursement des transports collectifs s'effectuera toujours sur présentation des pièces justificatives sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

#### **c. Cas particulier des concours ou examens professionnels**

L'agent peut prétendre au remboursement du déplacement d'une seule épreuve par an (admissibilité et admission). L'agent bénéficie d'indemnités de mission et de frais de transport selon les modalités citées ci-dessus.

Il sera demandé à l'agent un justificatif de sa présence à l'épreuve.

---

### **ANNEXE**

---

#### **FRAIS DE DEPLACEMENT - INDEMNITES DE MISSION - INDEMNITES KILOMETRIQUES**

---

**Références :** Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils

TAUX DES INDEMNITES DE MISSION (à ce jour)

Le taux des indemnités forfaitaires de déplacement est fixe à Paris et en Province comme indiqué dans le tableau suivant :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris ☞	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants</i>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

#### TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES (à ce jour)

Le taux des indemnités kilométriques pour une voiture particulière est fixé comme indiqué dans le tableau suivant :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le dispositif expose ci-dessus,
- **PRECISE** que le remboursement d'indemnités kilométriques prend en compte la distance entre la résidence administrative de l' élu ou de l' agent, et le lieu de la mission ou du concours,
- **PRECISE** qu' un état de frais de déplacements sera complété et signé au retour de la mission ou du concours,
- **SOULIGNE** que l' annexe a la présente délibération précisant le montant des différents remboursements sera réactualisée à chaque modification des taux prévus par les textes.

**DEL N° 2020/10/19/06**

#### **CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité de POEY DE LESCAR souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

#### **DEL N° 2020/10/19/07**

#### **AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN (PDU)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le PDU.

Le plan de déplacements urbains (PDU) est un document de planification stratégique en matière de mobilités. Le syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilité est l'autorité compétente en matière de mobilités. Cela lui confère la responsabilité d'élaborer un PDU.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PDU, une enquête publique se déroule du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

Le conseil municipal de Poey de Lescar souhaite faire inscrire dans l'enquête publique la délibération suivante :

#### **Transport en commun :**

Depuis juillet 2019 la commune de Poey de Lescar est desservie par la ligne 8 du bus IDELIS qui dessert Poey de Lescar à Idron Mairie. 4 arrêts concernent la commune, un au niveau de la zone artisanale et de la route départementale 817 et 3 autres au centre bourg puis sur la caribette en direction de l'avenue Denis Touzanne à Lescar.

L'arrêt de la ZA-D817 est particulièrement stratégique sur le plan territoire puisqu'il permet de desservir à quasi égale distance les communes de Poey de Lescar, Aussevielle et Siros. De plus, cet arrêt jouxte une zone de stationnement facilitant l'utilisation des transports en commun.

Pour les collégiens et lycéens cette ligne à l'avantage de desservir en 10 minutes le collège Simin Palay et le lycée Jacques Monod de Lescar. Les statistiques du 21 au 27 septembre 2020, sur l'utilisation de la ligne 8 et sur les 4 arrêts de Poey de Lescar, démontre que 88% des déplacements se font avec la carte « Scolaire ». De ce fait, il est évident que cette ligne 8 « siphonne » les cars scolaires du département et de la région.

Cette ligne 8 monte en puissance, passant d'une moyenne de 56 montées jour en février 2020 à 73 montées jour en septembre 2020. Toutefois il est noté une chute assez brutale de l'usage le samedi avec une moyenne de seulement 4 montées jour en septembre 2020. Cette utilisation « famélique » le samedi démontre que cette ligne ne répond pas aux attentes des non scolaires qui ne représentent, sur la semaine test de septembre, que 12% des déplacements.

Il est à noter qu'en février 2020 l'arrêt présentant la plus forte fréquentation est très clairement celui de la ZA/D817 puisque cet arrêt concentre les populations de Poey de Lescar,

Aussevielle et Siros. Depuis septembre 2020, la fréquentation la plus forte est partagée entre l'arrêt ZA/D817 et l'arrêt Poey Bourg.

En revanche, pour les non scolaires cette ligne a très peu d'intérêt, pour les raisons suivantes :

- La connexion Poey de Lescar – Idron n'est pas recherchée par les habitants, Idron se situant à l'Est de l'agglomération alors que Poey de Lescar est à l'ouest.

- Les horaires des bus sont particulièrement fixés sur les horaires de début et de fin de journée de travail ou scolaire.

- La principale destination intéressante pour les poeyens, sur cette ligne 8, est Pau Bosquet, soit le centre-ville de Pau mais il faut à minima 45 minutes pour un trajet qui est réalisé en 20 minutes en voiture.

- La grande majorité des poeyens, interrogés sur le service du bus Idelis, regrette en journée l'impossibilité de disposer d'une ligne directe vers la zone Lescar/Quartier libre. Cette ligne permettrait une utilisation plus régulière des transports en commun pour se rendre dans la principale zone commerciale de l'ouest, sachant que depuis quartier libre le réseau idelis permet de se rendre sur plusieurs zones attractives de l'agglomération.

- Les habitants disposent de deux autres services pour se rendre directement vers les zones d'activité ouest Lescar/Pau :

- La ligne 801 (bus Région) qui a l'avantage de permettre une connexion rapide à Quartier libre mais avec assez peu de passages (6 par jour concentrés en début, milieu et fin de journée).

- Le FLEXIBUS qui permet de venir chercher l'utilisateur à son domicile pour l'amener directement à Lescar SOLEIL ou au collège Simin Palay à Lescar. Ce mode de transport extrêmement souple est assez peu utilisé par les poeyens et présente le désavantage de ne pas être compris dans le forfait Idelis et de coûter 2€ par voyage soit 4 € pour un aller-retour Poey de Lescar – Lescar. Des discussions avec les poeyens, il apparaît que ce service correspond, dans leur esprit, à un service adapté aux seniors ou personnes à mobilité réduite.

Une ligne Idelis reliant DENGUIN, porte d'entrée de la communauté d'agglomération, à Lescar « quartier libre » répondrait à l'attente de tout un territoire.

Le conseil municipal de Poey de Lescar souhaite affirmer que la création d'une ligne directe desservant l'arrêt ZA-D817 et la zone « Lescar/quartier libre » permettrait de réduire la dépendance à l'automobile de tout un territoire éloigné de la ville centre et répondrait alors aux objectifs du PDU. Cette modification du réseau permettrait de proposer une alternative crédible à la voiture individuelle, ce que la ligne 8 ne permet pas, cette ligne intéressant aujourd'hui des collégiens et lycéens n'utilisant pas l'automobile pour se rendre dans leurs établissements.

#### Mobilité douce :

Le plan vélo de 2017 du SMTU prévoyait à horizon 2030 la construction d'itinéraires structurants de pistes cyclables composées d'itinéraires de loisir, de liaisons efficaces et d'axes express.

Notre territoire est principalement concerné par un axe express DENGUIN-SIROS-LESCAR-PAU et une liaison efficace DENGUIN-AUSSEVIELLE-POEY DE LESCAR-LESCAR-PAU.

A ce jour aucune de ces liaisons n'a été réalisée. Le conseil municipal de Poey de Lescar insiste sur la nécessité de proposer des voies cyclables aménagées et sécurisées permettant aux habitants de notre territoire de se déplacer en vélo vers les zones d'activités commerciales mais également les zones d'activités économiques.

L'axe express DENGUIN-SIROS-LESCAR-PAU doit être privilégié puisqu'il évite les cotéaux entre Aussevielle et Poey de Lescar et qu'il pourrait assez aisément être raccordé aux deux communes précitées. Cette liaison, constituant une nouvelle proposition de déplacement propre, pourrait profondément modifier la relation entre les communes éloignées et la ville centre. La commune de Poey de Lescar serait alors en mesure de proposer de nouveaux services dynamisant la mobilité douce, telle que la location de vélos électriques.

De plus, cette liaison pourrait être connectée avec la voie verte et une voie cyclable reliant les communes d'Arbus, Artiguelouve et Laroin et ainsi poursuivre le maillage du territoire ouest de l'agglomération.

Le conseil municipal de Poey de Lescar souhaite la réalisation de cette voie cyclable express entre DENGUIN-SIROS-LESCAR-PAU.

#### Valorisation de l'étoile ferroviaire Paloise.

Actuellement, 12 trains de type TER relient ARTIX à PAU en moins de 15 mn. Cette ligne ferroviaire pourrait devenir une alternative à la voiture avec un arrêt à Poey de Lescar permettant de desservir les communes de POEY DE LESCAR, SIROS, AUSSEVIELLE, BEYRIE. La liaison POEY DE LESCAR / PAU se ferait alors en moins de 10 minutes et pourrait convaincre de nombreux automobilistes d'utiliser ce mode de transport bien plus écologique que la voiture. Pour concurrencer la voiture il faut à minima être aussi rapide qu'elle et le train s'avère bien plus performant que tout autre moyen de transport.

Cette liaison pourrait également s'inscrire dans une logique de territoire avec des arrêts sur Denguin, Poey de Lescar et Lescar. Ce serait l'aboutissement de réflexions anciennes sur une forme de RER reliant les communes extérieures à la ville centre.

Pour rendre le plus efficient possible cette nouvelle liaison ferroviaire, il faudrait envisager la création d'un parking relais sur chaque lieu d'embarquement. Pour la commune de Poey de Lescar il ne s'agit pas de créer une gare mais un quai d'embarquement sécurisé.

Le conseil municipal de Poey de Lescar souhaite la création d'un quai de voyageurs ferroviaires sur la commune permettant aux poeyens de se rendre facilement sur les zones commerciales et la ville de Pau et cela avec un bilan carbone et financier bien plus favorable que la voiture. Poey de Lescar a tous les désagréments de deux passages à niveau en cœur de bourg, dangereux et gênant la fluidité de la circulation, sans obtenir aucun avantage à voir passer les trains.

Ce nouveau mode de transport ferroviaire de courte distance serait en totale cohérence avec l'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération de Pau et pourrait créer un maillage entre toutes les communes de l'ouest de l'agglomération paloise. L'implantation de cette ligne serait un acte fort de cohésion territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** inscrire toutes les remarques susmentionnées dans le registre de l'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au service compétent.

#### **DEL N° 2020/10/19/08**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIAEP DE LA RÉGION DE LESCAR**

RAPPORTEUR : Jean BELLOCQ, Conseiller Municipal, délégué au SIAEP de la Région de LESCAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar pour l'année 2019.



**DEL N° 2020/10/19/09**

**PROGRAMME « ISOLATION DES COMBLES PERDUS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2020 – PRESBYTÈRE » - AFFAIRE N° 20ISO016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles logement ancien Presbytère**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bât communaux 2020 - Presbytère », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H. T	1558,00€
- TVA	85,69€
- montant des travaux T.T.C	<b>1643,69€</b>

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liée à la récupération des primes CEE	613,20€
- part de subvention au titre de la convention SDEPA-département des P.A.	633,20€
- T.V.A financée par le SDEPA	85,69€
- participation de la commune sur fonds libres	311,60€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur des fonds libres)	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1643,69€</b>

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**DEL N° 2020/10/19/10**

**PROGRAMME « ISOLATION DES COMBLES PERDUS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2020 – ECOLE DE MUSIQUE » - AFFAIRE N° 20ISO014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles Ecole de musique**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bât communaux 2020 - Presbytère », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

– **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– montant des travaux H. T	949,00€
– TVA	189,40€
– montant des travaux T.T.C	<b>1138,80€</b>

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

– **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– part de subvention liée à la récupération des primes CEE	591,30€
– part de subvention au titre de la convention SDEPA-département des P.A.	167,90€
– T.V.A financée par le SDEPA	189,80€
– participation de la commune sur fonds libres	189,80€
– participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur des fonds libres)	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1138,80€</b>

– **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA

– **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **DEL N° 2020/10/19/11**

#### **PROGRAMME « ISOLATION DES COMBLES PERDUS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2020 – LOCAL COMITÉ DES FÊTES » - AFFAIRE N° 20ISO015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles Local comité des fêtes.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bât communaux 2020 - Presbytère », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

– **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– montant des travaux H. T	1657,20€
– TVA	331,44€
– montant des travaux T.T.C	<b>1988,64€</b>

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

– **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– part de subvention liée à la récupération des primes CEE	591,30€
– part de subvention au titre de la convention SDEPA-département des P.A.	734,46€
– T.V.A financée par le SDEPA	331,44€
– participation de la commune sur fonds libres	331,44€
– participation de la commune aux frais	

de gestion (à financer sur des fonds libres)

0,00€

TOTAL

**1988,64€**

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE :

### **SITUATION SANITAIRE :**

Le préfet des Pyrénées Atlantiques a fait connaître la situation suivante au 17 octobre 2020.

Si le département des Pyrénées-Atlantiques n'est pas concerné à ce stade par la mise en place d'un couvre-feu, l'évolution de la situation sanitaire du département au cours de ces derniers jours n'en demeure pas moins préoccupante avec, au 15 octobre 2020 :

- un taux d'incidence de 155,2 (*Mise à jour au 19/10/2020 : 187*).
- un taux d'incidence des plus de 65 ans de 51,2
- un taux de positivité de 9,9
- 29 personnes hospitalisées et 9 en réanimation
- 24 clusters actifs

### **Les dispositions suivantes sont prises pour tenter de limiter le taux d'incidence :**

1. Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de six personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

Désormais, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique sont interdits, exceptions faites des manifestations revendicatives, des réunions ou activités à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des établissements recevant du public (marchés de plein air, hippodromes, fêtes foraines de type ERP de plein air...), des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.

2. Port du masque:

Le port du masque est obligatoire dans tous les ERP, sauf exceptions précisées dans le décret (enfants de moins de onze ans, personnes en situation de handicap, activité sportive, activité artistique...)

3. Modification des règles relatives aux établissements recevant du public:

- Salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux tentes et structures : désormais, interdiction des événements dans ces établissements ne permettant pas le port du masque permanent pendant la manifestation. Cette interdiction revient à interdire de fait toute manifestation festive privée, comme les mariages, soirées étudiantes, tombolas, anniversaires... avec repas et boissons. Par exception aux autres dispositions qui entrent en vigueur le 17 octobre 2020 à 0h00, cette interdiction s'applique à compter du 19 octobre 2020.

Bars et restaurants : le protocole sanitaire s'appliquant à ces établissements est renforcé : 6 personnes maximum autour d'une table, distance d'un mètre entre les chaises (et non plus entre les tables), et affichage de la capacité de réception. Ce protocole s'applique également aux traiteurs.

- ERP dans lesquels le public est debout et itinérant (musées, foires et salons, centres commerciaux, parcs d'attraction, parcs zoologiques): la jauge s'exprime désormais par densité, soit 4 m<sup>2</sup> par personne. Toutefois, le préfet pourrait fixer une jauge plus restrictive.

- ERP dans lesquels le public est assis, en espace clos (cinémas, lieux de culte, théâtres, casinos, salles de jeux...) ou en espace en plein air (stades, hippodromes) : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 6 personnes. La jauge maximale reste fixée à 5000 personnes (aucune dérogation possible) et pourra être revue à la baisse si la situation sanitaire continuait à se dégrader.

**PORT DU MASQUE** : Spécifiquement pour notre commune :

Obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans un rayon de 50 mètres autour :

- Crèches, centre de loisirs dans les créneaux 08-09h et 16h-18h,
- Groupe scolaire dans les créneaux 07h30-09h00, 11h30-14h00, 15h30-18h30.
- Aux abords des établissements sportifs hébergeant des compétitions amateurs, 1 heure avant le début et 1 heure après la fin de la rencontre.

Eu égard à l'augmentation des cas sur le département un nouvel arrêté préfectoral est probable cette semaine.

**DEPENSES :**

BEARN SOLIDARITE	ENTRETIEN PENTE DERRIERE ECOLE	sept-20	2 225,00 €
SUD OUEST SIGNALISATION	SIGNALETIQUES INCENDIE ET ROUTE	sept-20	957,18 €
ANDREI	PEINTURES (dont POEY117)	sept-20	640,30 €
EVI PRO	MATERIEL CANTINE	sept-20	360,00 €
CTS COVES	ELAGAGE CHENES	oct-20	1 500.00 €
BUREAU VALLEE	ARMOIREBUREAU SECRETAIRE	oct-20	384.00 €

**VIREMENTS DE CREDITS X 3 : Opérations comptables (dépenses imprévues)**

1°/ Destruction nid de frelons : + 200.00 €

2°/ Travaux enfouissement réseaux Chemin de Pau (1<sup>ère</sup> tranche) : + 2000.00 €

3°/ Annulation Loyers : + 2 619.00 €

**TOIT MAISON BEARNAISE:** Les dernières intempéries ont fortement dégradé le pan ouest de la toiture avec des risques d'infiltration d'eau. Un professionnel, spécialiste de toits anciens, est intervenu. Deux devis sont en attente, un pour rénover le pan ouest et les deux pans Sud et Nord, avec un mélange de récupération de tuiles en état et ajout de neuves, ou alors une rénovation complète en tuiles neuves. Nous avons budgétisé une enveloppe de 10.000€ pour la rénovation du toit de la maison béarnaise qui accueille plusieurs associations du village.

**POEY 117/ PHOTOVOLTAIQUE :** La société filiale du SDEPA, ENR64 a été sollicitée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment Poey 117. Ce projet avait déjà fait l'objet d'études par des équipes précédentes mais les changements de prix de rachat par EDF avaient bloqué les projets.

Aujourd'hui nous avons une urgence avec des infiltrations d'eau de plus en plus régulières au niveau des commerces et une dégradation importante de la toiture.

ENR64 ne peut pas poursuivre l'étude sans une réhabilitation complète du toit.

Nous avons obtenu un devis de rénovation du toit avec désamiantage et pose de bac acier type sandwich (avec isolant) pour un total d'environ 300.000€.

Nous devons absolument trouver des financeurs au risque de déséquilibrer le budget communal.

**STADE :** Premiers devis éclairage terrain entraînement de plus de 54.000€. En attente d'un devis du SDEPA. Il semble impossible d'installer des projecteurs LED sur les 4 poteaux actuels. A ce niveau tarif, nous ne pouvons passer cette installation sur le budget 2020.

**PROCEDURES EN COURS / TA + TGI :** Audience expropriation 10/09/2020 – Délibéré le 25 octobre – Jugement au TA – rejet de l'appel de Mme ETIENNE

**DOSSIER CARIBETTE :** Alain BARRALON – En attente du début des travaux SDEPA et démarrage des procédures concernant le plan d'alignement. En attente du nouveau chiffrage du cabinet ADING prenant en compte des élargissements de voirie mais également un élargissement du virage du bas de la Caribette permettant un passage plus sécurisé du Bus scolaire.

Les derniers devis laissent présumer un dépassement de 30.000 € du budget. Dans le même temps les difficultés connues sur le service commun de voirie devrait libérer 25.000€ de travaux non réalisés en 2020.

La demande de subvention DETR n'est toujours pas validée au principe qu'il s'agit d'un projet de voirie. Un nouveau rendez-vous devrait avoir assez rapidement lieu avec un responsable de la préfecture.

**DOSSIER PRESBYTERE :** André LACRAMPE : Poursuite des devis. Rejet d'une isolation par l'extérieur beaucoup trop couteuse et discutable techniquement. La commission travaux devra se réunir très prochainement pour valider les choix techniques.

**RECEPTION AGGLO EAUX PLUVIALES :** Réception de M. LECOMTE pour déterminer précisément les domaines d'intervention de la CAPBP suite au transfert de compétence en 2019. L'agglo ne peut intervenir que sur du curatif et ne fera aucune action d'entretien.

Nous avons déjà fait intervenir les services de la CAPBP sur les secteurs Caribette, chemin de Pau et Arbousiers.

Suite intervention à l'impasse des arbousiers, nous avons demandé le curage du fossé de la départemental, travaux effectués en octobre.

**GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA VOIRIE DE POEY 117 :** A chaque pluie importante, la voirie présente des flaques très conséquentes contre les habitations à l'arrière de la rue Cyprien Despouirins, coté zone artisanale. Des devis sont en cours pour la réalisation de 2 regards de captation supplémentaires.

#### **IMPLANTATION ARMOIRE SRO FIBRE OPTIQUE RUE PRINCIPALE**

Poursuite de l'installation de la fibre sur la commune. Normalement les poeyens devraient commencer, dès début novembre 2020, à être connectés à la fibre par leurs fournisseurs d'accès.

#### **RDV NATALIE FRANCO CONSEILLERE REGIONALE**

Présentation du projet de la réhabilitation du bâtiment Poey 117. Refus initial d'apporter un financement région mais accepte l'étude d'un nouveau dossier comprenant l'ensemble de la rénovation permettant de sauver une zone commerciale de proximité touchant tout un territoire. De plus la réhabilitation du bâtiment communal permettrait la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 100 KW.

**NUISANCES AERONEFS, MILITAIRES:** La commune a été sollicitée par l'association « le bien vivre à Poey ». Nous avons sollicité le préfet des PA pour être invités à la prochaine réunion de la commission consultative des nuisances de l'aéroport Pau Uzein. Les demandes de la mairie, comme de l'association sont très simples : Respect des trajectoires définies dans la charte de 2015, respect du plan bruit.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :** Chantal ROUTUROU : Le PCS a été écrit en 2014-2015 mais devait faire l'objet d'une mise à jour. Il a été réactualisé et l'organigramme

de la cellule de crise a été reconstruit avec l'implication de toute l'équipe municipale, d'agents et de poeyens. Le PCS a été transmis à la préfecture.

**SERVICE CIVIQUE** : Dans le but de renforcer l'équipe des agents au groupe scolaire, nous avons déposé une demande pour un service civique. Le contrat serait de 8 mois avec 24 heures semaine et une rémunération de 600€/mois. Le candidat doit absolument avoir moins de 26 ans. Le plus difficile semble être de trouver un candidat.

**BULLETIN MUNICIPAL** : Nous poursuivons le travail en comité de pilotage. Les articles sont collectés, la graphiste a été désignée et dès novembre nous espérons démarrer le travail de mise en page pour une distribution en décembre.

**MODIFICATION HORAIRES OUVERTURE MAIRIE** : Pour permettre à l'équipe administrative de disposer d'un temps d'échanges de travail collectif, le maire informe le conseil d'une modification des horaires d'ouverture de la mairie. Tous les après-midi les horaires seront 15h00 à 17h00 sauf le mardi 15h00 à 19h00. L'équipe administrative pourra ainsi sanctuariser une heure d'échanges entre 14 et 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.